

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le comptable pour l'exercice 2018 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur, comme suit :

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2017</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>
<b>Investissement</b>	- 4 589 044,77 €		1 255 207,20 €	- 3 333 837,57 €
<b>Fonctionnement</b>	6 692 397,00 €	4 589 044,77 €	1 166 390,85 €	3 269 743,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 103 352,23 €</b>	<b>4 589 044,77 €</b>	<b>2 421 598,05 €</b>	<b>- 64 094,49 €</b>

- **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 26 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »  
2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE --  
EXERCICE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2018-51 du 22 mars 2018 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°2018-04-04 du 12 avril 2018 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°2019-04-01 du 4 avril 2019 portant approbation du Compte de gestion 2018,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1er avril 2019,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

➤ **Article 1er** : APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2018	48 623 656,53 €	110 809 569,22 €	159 433 225,75 €
Recettes 2018	49 878 863,73 €	111 975 960,07 €	161 854 823,80 €
<b>Résultat 2018</b>	<b>1 255 207,20 €</b>	<b>1 166 390,85 €</b>	<b>2 421 598,05 €</b>
Report Résultat 2017	<b>-4 589 044,77 €</b>	6 692 397,00 €	2 103 352,23 €
Part affectée à l'investissement		<b>-4 589 044,77 €</b>	<b>-4 589 044,77 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-3 333 837,57 €</b>	<b>3 269 743,08 €</b>	<b>-64 094,49 €</b>
Restes à réaliser (dépenses)	7 051 150,34 €		7 051 150,34 €
Restes à réaliser (recettes)	10 324 694,43 €		10 324 694,43 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>-60 293,48 €</b>	<b>3 269 743,08 €</b>	<b>3 209 449,60 €</b>

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :**                   **26 Majorité Municipale**

**CONTRE :**               **9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »**  
**2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine**

**La délibération est adoptée**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2019-04-02 du 4 avril 2019 portant approbation du Compte Administratif 2018,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2019

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3.269.743,08 €
- un déficit d'investissement de :	3.333.837,57 €
- un solde de restes à réaliser excédentaire de :	3.273.544,09 €
- soit un besoin de financement en investissement de :	60.293,48 €

➤ **Article 2** : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	3.333.837,57 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (1068) :	60.293,48 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	3.209.449,60 €

➤ **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale

**CONTRE :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »  
2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2019-03-01 du 14 mars 2019 relative aux orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour 2019,

Vu la délibération n°2019-04-01 du 4 avril 2019 portant approbation du Compte de gestion 2018,

Vu la délibération n°2019-04-02 du 4 avril 2019 portant approbation du Compte Administratif 2018,

Vu la délibération n°2019-04-03 du 4 avril 2019 portant approbation de l'affectation des résultats 2018,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1er avril 2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE ces montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2019 du budget principal de la Ville par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles	Voté	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	19 076 621,57	19 317 301,00	19 317 301,00	<b>19 317 301,00</b>
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 880 236,00	51 110 018,00	51 110 018,00	<b>51 110 018,00</b>
65	Autres charges de gestion courante	13 210 343,63	15 160 204,32	15 160 204,32	<b>15 160 204,32</b>
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>84 167 201,20</b>	<b>85 587 523,32</b>	<b>85 587 523,32</b>	<b>85 587 523,32</b>
66	Charges financières	1 680 000,00	1 647 289,12	1 647 289,12	<b>1 647 289,12</b>
67	Charges exceptionnelles	556 419,39	477 974,00	477 974,00	<b>477 974,00</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>86 403 620,59</b>	<b>87 712 786,44</b>	<b>87 712 786,44</b>	<b>87 712 786,44</b>

023	Virement à la section d'investissement	1 056 806,90	824 311,13	824 311,13	<b>824 311,13</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	13 084 289,83	14 583 899,03	14 583 899,03	<b>14 583 899,03</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>14 141 096,73</b>	<b>15 408 210,16</b>	<b>15 408 210,16</b>	<b>15 408 210,16</b>

<b>TOTAL</b>		<b>100 544 717,32</b>	<b>103 120 996,60</b>	<b>103 120 996,60</b>	<b>103 120 996,60</b>
--------------	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles	Voté	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes	6 271 219,57	7 322 765,00	7 322 765,00	<b>7 322 765,00</b>
73	Impôts et taxes	67 404 236,00	66 770 963,00	66 770 963,00	<b>66 770 963,00</b>
74	Dotations et participations	22 406 756,20	23 234 555,00	23 234 555,00	<b>23 234 555,00</b>
75	Autres produits de gestion courante	1 073 499,08	758 210,00	758 210,00	<b>758 210,00</b>
013	Atténuations de charges	619 124,24	620 000,00	620 000,00	<b>620 000,00</b>
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>97 774 835,09</b>	<b>98 706 493,00</b>	<b>98 706 493,00</b>	<b>98 706 493,00</b>
76	Produits financiers	1 400,00	1 400,00	1 400,00	<b>1 400,00</b>
77	Produits exceptionnels	65 130,00	178 334,00	178 334,00	<b>178 334,00</b>
78	Reprises provisions semi-budgétaires		423 390,00	423 390,00	<b>423 390,00</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>97 841 365,09</b>	<b>99 309 617,00</b>	<b>99 309 617,00</b>	<b>99 309 617,00</b>

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00	601 930,00	601 930,00	<b>601 930,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>600 000,00</b>	<b>601 930,00</b>	<b>601 930,00</b>	<b>601 930,00</b>

002	Résultat de fonctionnement reporté	2 103 352,23	3 209 449,60	3 209 449,60	<b>3 209 449,60</b>
-----	------------------------------------	--------------	--------------	--------------	---------------------

<b>TOTAL</b>		<b>100 544 717,32</b>	<b>103 120 996,60</b>	<b>103 120 996,60</b>	<b>103 120 996,60</b>
--------------	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Voté	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 543 503,53	274 724,11	628 002,40	628 002,40	<b>902 726,51</b>
204	Subventions d'équipement versées	445 524,59		671 088,66	671 088,66	<b>671 088,66</b>
21	Immobilisations corporelles	19 305 289,05	2 547 367,80	18 027 494,28	18 027 494,28	<b>20 574 862,08</b>
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	31 346 916,65	4 229 058,43	27 731 800,00	27 731 800,00	<b>31 960 858,43</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>52 641 233,82</b>	<b>7 051 150,34</b>	<b>47 058 385,34</b>	<b>47 058 385,34</b>	<b>54 109 535,68</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			154 550,00	154 550,00	154 550,00
13	Subventions d'investissement	11 130,00		11 954,00	11 954,00	11 954,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 270 097,87		11 221 231,00	11 221 231,00	11 221 231,00
26	Participations, créances rattachées	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>11 531 227,87</b>		<b>11 687 735,00</b>	<b>11 687 735,00</b>	<b>11 687 735,00</b>
45X-1	Total des opérations pr cpte de tiers	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>64 272 461,69</b>	<b>7 051 150,34</b>	<b>58 846 120,34</b>	<b>58 846 120,34</b>	<b>65 897 270,68</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	600 000,00		601 930,00	601 930,00	601 930,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>600 000,00</b>		<b>601 930,00</b>	<b>601 930,00</b>	<b>601 930,00</b>
001	Résultat d'investissement reporté	4 589 044,77		3 333 837,57	3 333 837,57	3 333 837,57
<b>TOTAL</b>		<b>69 461 506,46</b>	<b>7 051 150,34</b>	<b>62 781 887,91</b>	<b>62 781 887,91</b>	<b>69 833 038,25</b>

**Recettes d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Voté	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 812 629,97	2 024 694,43	9 670 797,00	9 670 797,00	11 695 491,43
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	15 201 097,00	5 000 000,00	14 740 067,66	14 740 067,66	19 740 067,66
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>24 013 726,97</b>	<b>7 024 694,43</b>	<b>24 410 864,66</b>	<b>24 410 864,66</b>	<b>31 435 559,09</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 830 000,00		5 800 000,00	5 800 000,00	5 800 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 589 044,77		60 498,00	60 498,00	60 498,00
138	Autres subventions d'invnt non transférables	48 000,00		48 000,00	48 000,00	48 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	24 998,99		25 000,00	25 000,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	22 664 639,00	3 300 000,00	13 555 771,00	13 555 771,00	16 855 771,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>31 206 682,76</b>	<b>3 300 000,00</b>	<b>19 589 269,00</b>	<b>19 589 269,00</b>	<b>22 889 269,00</b>
45X-	Total des opérations pour le cpte de tiers	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>55 320 409,73</b>	<b>10 324 694,43</b>	<b>44 100 133,66</b>	<b>44 100 133,66</b>	<b>54 424 828,09</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 056 806,90		824 311,13	824 311,13	824 311,13
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 084 289,83		14 583 899,03	14 583 899,03	14 583 899,03
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>14 141 096,73</b>		<b>15 508 210,16</b>	<b>15 508 210,16</b>	<b>15 508 210,16</b>
<b>TOTAL</b>		<b>69 461 506,46</b>	<b>10 324 694,43</b>	<b>59 508 343,82</b>	<b>59 508 343,82</b>	<b>69 833 038,25</b>

➤ **Article 2 :** APPROUVE les crédits affectés aux opérations budgétaires suivantes :

Opération 2017-001 Aménagement et cadre de vie : **6.153.446,84 euros**

Opération 2017-002 Sport et culture : **14.615.613,78 euros**

Opération 2017-003 Développement urbain : **1.053.171,30 euros**

Opération 2017-004 Vie scolaire, périscolaire et petite enfance : **10.138.626,51 euros**

➤ **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale

**CONTRE :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »  
2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu l'article 1636 B sexties du Code général des Impôts,

Vu l'annexe à la présente délibération, notamment l'état 1259 notifié le 14 mars 2019 par la Direction départementale des finances publiques,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable blanc-mesnilois et que cette base est déterminée par la Direction départementale des finances publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale établie en fonction de l'inflation annuelle,

Considérant que pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 2,2%,

Considérant la volonté réaffirmée par la municipalité de faire bénéficier les ménages blanc-mesnilois des fruits de sa bonne gestion,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : ADOPTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation : **26,90%**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,88 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

/

-----  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) - EXERCICE 2017 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2018-04-08 DU 12 AVRIL 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles L. 314-7, L. 315-12 et R. 314-51 à R. 314-55 relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu la délibération n° 2018-04-08 du 12 avril 2018 d'affectation des résultats 2017 du budget du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.),

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1er avril 2019,

Considérant l'impossibilité de prendre en charge les écritures comptables contenues dans la délibération n° 2018-04-08 du 12 avril 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

➤ **Article 1er** : RETIRE la délibération n° 2018-04-08 du 12 avril 2018 d'affectation des résultats 2017 du budget du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

/

-----  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) – EXERCICE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au centre de soins, d'accompagnement et de prévention contre les addictions (CSAPA),

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le compte de gestion du budget du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) pour l'exercice 2018 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
<b>Investissement</b>	6 254,06 €	0,00 €	8 614,77 €	14 868,83 €
<b>Exploitation</b>	208 168,27 €		- 3 884,93 €	204 283,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>214 422,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 729,84 €</b>	<b>219 152,17 €</b>

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) – EXERCICE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),

Vu la délibération n°2017-240 du 28 septembre 2017 portant approbation du budget primitif 2018,

Vu la délibération n°2018-51 du 22 mars 2018 portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour 2018,

Vu la délibération n°2019-04-07 du 4 avril 2019 portant approbation du Compte de Gestion 2018,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2019

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le compte administratif 2018 du budget du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes 2018	6 707,91 €	217 230,21 €	223 938,12 €
Dépenses 2018	4 347,20 €	221 115,14 €	225 462,34 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>2 360,71 €</b>	<b>-3 884,93 €</b>	<b>-1 524,22 €</b>
Résultat antérieur reporté	6 254,06 €	208 168,27 €	214 422,33 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>8 614,77 €</b>	<b>204 283,34 €</b>	<b>212 898,11 €</b>
Balance des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2018</b>	<b>8 614,77 €</b>	<b>204 283,34 €</b>	<b>212 898,11 €</b>

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - EXERCICE 2017 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2018-04-11 DU 12 AVRIL 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-5 et R.2311-11 relatifs à l'affectation des résultats,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles L. 314-7, L. 315-12 et R. 314-51 à R. 314-55 relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu la délibération n° 2018-04-11 du 12 avril 2018 d'affectation des résultats 2017 du budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1er avril 2019,

Considérant l'impossibilité de prendre en charge les écritures comptables contenues dans la délibération n° 2018-04-11 du 12 avril 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

➤ **Article 1er** : RETIRE la délibération n° 2018-04-11 du 12 avril 2018 d'affectation des résultats 2017 du budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

-----  
**SEANCE DU 4 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 MODIFIE SUITE A LA REPRISE DE RESULTATS SUR EXERCICE ANTERIEURS PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le code de l'action sociale et notamment l'article R.314-53 relatif au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu la délibération n°2018-04-10 du 12 avril 2018 portant approbation du Compte Administratif 2017 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Vu la délibération n°2018-04-11 du 12 avril 2018 portant affectation des résultats du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.),

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant le rapport de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 22 février 2019, approuvant le compte administratif du SSIAD pour l'exercice 2017 comme suit :

**Charges d'exploitation :**

<b>GROUPE</b>	<b>BP 2017</b>	<b>Réalisé 2017</b>	<b>Retenu 2017</b>
Groupe I	57 539.46	85 904.41	85 904.41
Groupe II	532 372.65	519 459.22	519 459.22
Groupe III	57 209.96	59 357.56	59 357.56
<b>TOTAL</b>	<b>647 122.07</b>	<b>664 721.19</b>	<b>664 721.19</b>

**Produits d'exploitation :**

<b>GROUPE</b>	<b>BP 2017</b>	<b>Réalisé 2017</b>	<b>Retenu 2017</b>
Groupe I	581 888.72	581 888.72	581 888.72
Groupe II	0	/	/
Groupe III	0	31 308.36	31 308.36
<b>TOTAL</b>	<b>581 888.72</b>	<b>613 197.08</b>	<b>613 197.08</b>

**Observation :**

<b>RESULTATS</b>	<b>PROPOSE</b>	<b>RETENU</b>
Charges Classe 6 brute	<b>664 721.19</b>	<b>664 721.19</b>
Produits Classe 7	<b>613 197.08</b>	<b>613 197.08</b>
Résultat comptable de l'exercice	-51 524.11	-51 524.11
Reprise résultat sur exercices antérieurs	/	65 233,35
Provisionnement congés à payer	/	/
Amortissements comptable excédentaires	/	/
<b>Résultat administratif de l'année N</b>	<b>-51 524.11</b>	<b>13 709,24</b>

Considérant la décision de l'ARS d'effectuer une reprise de résultat sur exercices antérieurs de 65 233,35€,

Considérant la demande de l'ARS d'affecter l'excédent 2017 ainsi constitué d'un montant de 13 709,24€ dans le cadre de la procédure de fixation du tarif 2019,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : AFFECTE l'excédent du SSIAD de 13 709,24 € au crédit à prendre en compte dans la fixation du tarif 2019,

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – EXERCICE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le compte de gestion du budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour l'exercice 2018 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2017</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>
<b>Investissement</b>	190 943,93 €	0,00 €	4 223,60 €	195 167,53 €
<b>Exploitation</b>	169 329,75 €		-45 847,32 €	123 482,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>360 273,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-41 623,72 €</b>	<b>318 649,96 €</b>

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – EXERCICE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu la délibération n°2017-239 du 28 septembre 2017 portant approbation du budget primitif 2018,

Vu la délibération n°2018-51 du 22 mars 2018 portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour 2018,

Vu la délibération n°2019-04-11 du 4 avril 2019 portant approbation du Compte de Gestion 2018,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2019

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le compte administratif 2018 du budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes 2018	5 192,53 €	807 462,60 €	812 655,13 €
Dépenses 2018	5 192,53 €	807 462,60 €	812 655,13 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Balance des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2018</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE » – EXERCICE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le compte de gestion du budget annxe du « Deux Pièces Cuisine » pour l'exercice 2018 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
<b>Investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Exploitation</b>	0,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »  
2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE » – EXERCICE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du « Deux Pièces Cuisine »,

Vu la délibération n°2018-51 du 22 mars 2018 portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour 2018,

Vu la délibération n°2018-04-15 du 12 avril 2018 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°2019-04-13 du 4 avril 2019 portant approbation du Compte de Gestion 2018,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

➤ **Article 1er** : APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes 2018	5 192,53 €	807 462,60 €	812 655,13 €
Dépenses 2018	5 192,53 €	807 462,60 €	812 655,13 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Balance des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2018</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »  
2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE » - EXERCICE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » pour l'exercice 2018,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 201,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- |  |        |
|--|--------|
| - un solde de la section d'investissement de : | 0,00 € |
| - un solde de la section d'exploitation de :   | 0,00 € |

➤ **Article 2** : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- |  |        |
|--|--------|
| - solde reporté de la section d'investissement (001) : | 0,00 € |
| - solde reporté de la section d'exploitation (002) :   | 0,00 € |

➤ **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »  
2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : BUDGET ANNEXE DU "DEUX PIECES CUISINE" - BUDGET PRIMITIF 2019.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et conformément aux articles L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 à laquelle est soumis le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine »,

Vu la délibération n°2016-409 du 12 décembre 2016 portant création d'un budget annexe « Deux Pièces Cuisine »,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2019,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1er** : APPROUVE les montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2019 du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine », équilibré en dépenses et en recettes d'exploitation et en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

#### Dépenses et recettes de la section d'exploitation

Chapitre	Libellé	BP 2018	Propositions BP 2019
011	Charges à caractère général	237 435,29 €	247 379,06 €
012	Charges de personnel	611 129,19 €	507 000,32 €
65	Charges diverses de gestion courante	-	0,62 €
042	Dotations aux amortissements	-	520,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>848 564,48 €</b>	<b>754 900,00 €</b>

Chapitre	Libellé	BP 2018	Propositions BP 2019
70	Recettes propres au service relatives aux activités	33 000,00 €	52 300,00 €
74	Subventions diverses	797 064,48 €	684 400,00 €
77	Autres recettes propres (bar, distributeur, droits de suite)	18 500,00 €	18 200,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>848 564,48 €</b>	<b>754 900,00 €</b>

#### Dépenses et recettes de la section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2018	Propositions BP 2019
21	Immobilisations corporelles	181 200,00 €	264 564,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>181 200,00 €</b>	<b>264 564,00 €</b>

Chapitre	Libellé	BP 2018	Propositions BP 2019
13	Subventions d'investissement	181 200,00 €	264 564,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>181 200,00 €</b>	<b>264 564,00 €</b>

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »  
2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) – ANNEE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-15 et L.1111-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que la commune, bénéficiaire de la DSUCS, a encaissé un montant de 8.367.935 euros au titre de cette dotation de péréquation en 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour l'année 2018, comme suit :

Actions municipales	Montant	Autres subventions	Utilisation de la DSUCS
Actions en direction de l'enfance (enseignement-formation)	2 215 384 €	27 004 €	2 188 380 €
Actions culturelles	840 923 €	323 910 €	517 014 €
Actions en direction de la jeunesse et des sports	1 504 228 €	329 621 €	1 174 607 €
Actions d'accompagnement sanitaire et social	1 771 963 €	978 316 €	793 646 €
Aménagements urbains	3 350 218 €		3 350 218 €
Actions pour le commerce et le développement économique	344 070 €		344 070 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 026 785 €</b>	<b>1 658 850 €</b>	<b>8 367 935 €</b>

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »  
2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

/

### SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – ANNEE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2531-12 et L.2531-16,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que la commune, bénéficiaire du FSRIF, a encaissé un montant de 5.608.207 euros au titre de ce fonds de péréquation en 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1er** : APPROUVE le compte-rendu d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2018, comme suit :

Projet	Montant	Autres subventions	Utilisation du FSRIF
Rénovation de l'éclairage public	438 530 €		438 530 €
Travaux maternelle et élémentaire Ferry et construction du restaurant scolaire	2 722 702 €		2 722 702 €
Extension de la jauge de la salle Barbara	837 149 €		837 149 €
Début de la construction de la Maison des arts martiaux	4 151 767 €	2 541 940 €	1 609 827 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 150 147 €</b>	<b>2 541 940 €</b>	<b>5 608 207 €</b>

➤ **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »  
2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LE PLIE DU BLANC-MESNIL - ANNEE 2019.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 125-2003 du 26 juin 2003 relative à la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°2018-12-113 du 20 décembre 2018 relative à l'ouverture de crédits par anticipation budgétaire au profit de l'association « le PLIE du Blanc-Mesnil »,

Vu l'avis de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que l'association « le PLIE du Blanc-Mesnil », dénommée antérieurement « Association Blanc-Mesnil Développement » (ABMD), a recentré ses missions sur la mise en œuvre du PLIE afin de répondre aux nouvelles orientations municipales en matière de développement économique et d'emploi,

Considérant que cette association a pour but de fédérer et de mettre en cohérence l'ensemble des moyens existants sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil afin de favoriser l'accès, le retour ou le maintien à l'emploi des habitants du Blanc-Mesnil, jeunes ou adultes,

Considérant qu'elle favorise leur insertion sociale et économique en veillant à leur proposer, en fonction de leur parcours :

- un accompagnement individuel et/ou collectif,
- une formation adaptée,
- un emploi d'insertion,
- un accès à l'emploi durable,
- une sensibilisation et un appui à la création d'entreprise,
- une aide pour évoluer dans l'emploi.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des personnes les plus en difficulté (PLIE), prévu par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, dont elle assure la mise en œuvre,

Considérant que l'association peut également être le support d'actions concourant à l'insertion professionnelle des participants du PLIE du Blanc-Mesnil,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil soutient depuis 2003 le PLIE du Blanc-Mesnil et, au regard de son ancrage territorial et des résultats 2017 obtenus, souhaite poursuivre le soutien de ses actions par l'octroi d'une subvention directe de 176 594 euros,

Considérant que l'association bénéficie d'avantages dits indirects estimés à 74 470,20 € dont le détail est valorisé dans la convention annuelle liant la Ville et l'association le PLIE du Blanc-Mesnil,

Considérant que plusieurs partenaires financeurs soutiennent également l'activité de cette association tels que le Fonds Social Européen (FSE), principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi, l'Etat, la Région, le Département et l'Etablissement public territorial « Paris Terres d'Envol »,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE

Sans que Mme Rahnia HAMA, M. Abibou KAMATE, Mme Corinne PEPE et M. Emile RUBIO et M. Antonio DI CIACCO, ne prennent part au vote,

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE à l'association « le PLIE du Blanc-Mesnil » une subvention de 176 594 euros incluant l'aide de 53 016 euros attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.

➤ **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

➤ **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE BOBIGNY – DRANCY - LE BLANC-MESNIL - REUNIES POUR L'EMPLOI (MIRE) - ANNEE 2019.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 1er avril 2019,

Vu la volonté municipale de soutenir l'insertion socio-professionnelle des jeunes Blanc-Mesnilois,

Considérant que la Mission Intercommunale Bobigny- Drancy- Le Blanc-Mesnil - Réunies pour l'Emploi (MIRE) ou Mission Locale, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 créée dans le cadre fixé par la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, met en œuvre les dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Considérant que l'antenne du Blanc-Mesnil de la Mission Locale, participe, en outre depuis novembre 2016, avec le service marketing territorial et commerce et l'association « le PLIE du Blanc-Mesnil », à l'animation et au fonctionnement d'un nouvel équipement municipal appelé l'ACCELERATEUR D'ENTREPRISES,

Considérant qu'en 2018, cette antenne a accompagné 1209 jeunes Blanc-Mesnilois dont 721 ont fait l'objet d'une entrée en situation d'emploi et 209 d'une entrée en situation formation,

Considérant que ses objectifs visent à :

- aider les jeunes de 16 à 26 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement,
- favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou de renforcer les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières,
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- agir auprès des établissements scolaires, des organismes de formation et des entreprises du territoire pour établir un processus d'accompagnement et de qualification des jeunes ayant pour but l'emploi stable.

Considérant que pour contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire de la commune, durant l'année 2019, en partenariat avec l'Etat et la Région, il est proposé que la Ville octroie à l'association MIRE une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 euros au titre de l'année 2019,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE

Sans que M. Jean-Philippe RANQUET et Mme Rahnia HAMA ne prennent part au vote,

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE une subvention de 120 000 € à l'association Mission Intercommunale Bobigny – Drancy – Le Blanc-Mesnil – Réunies pour l'Emploi (MIRE) au titre de l'année 2019,

➤ **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

➤ **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES BLANC-MESNIL SPORT JUDO ET BLANC-MESNIL SPORT HOCKEY - ANNEE 2019.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution de subventions qui donne lieu à une délibération distincte du vote du budget primitif,

Vu la délibération n° 2017-333 du 21 décembre 2017 relative à la signature de conventions sportives annuelles entre la Ville et les associations Blanc-Mesnill Sport Judo (BMS Judo) et Blanc-Mesnill Sport Hockey (BMS Hockey) pour l'année 2018,

Vu la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que ces conventions ont pris fin au 31 décembre 2018,

Considérant que la Ville entend continuer le développement de la pratique du Judo et du Hockey, qu'elle soit de loisir ou de compétition,

Considérant qu'à l'issue de chaque année, la Ville du Blanc-Mesnil établira un bilan d'exécution desdites conventions pour évaluer les conditions des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif,

Considérant que la Ville souhaite reconduire ces partenariats à travers lesquels, elle soutient les associations en vue de les aider dans la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE de nouvelles conventions annuelles entre la Ville et les associations BMS Judo et BMS Hockey,
- **Article 2** : AUTORISE le Maire à les signer,
- **Article 3** : ATTRIBUE une subvention de 24 000 € au Blanc-Mesnil Sport Hockey
- **Article 4** : ATTRIBUE une subvention de 25 600 € pour le Blanc-Mesnil Sport Judo,
- **Article 5** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,
- **Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

**CONTRE :** 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2019 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-12-111 du 20 décembre 2018 portant avance de subvention par anticipation budgétaire aux associations sportives,

Vu la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a signé des conventions triennales avec 9 associations sportives pour les années 2018, 2019 et 2020,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil s'attache à permettre à tous les blanc-mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix en développant le sport de loisir ou de compétition,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a procédé à un bilan intermédiaire d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif,

Considérant qu'ainsi, pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2019 et les conditions de son versement. Il permet également d'apporter éventuellement des ajustements aux contenus des articles définis dans la convention,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les avenants aux conventions triennales entre la Ville et les associations sportives,

➤ **Article 2** : AUTORISE le Maire à attribuer les subventions aux associations suivantes :

- 59 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Basket. Elle englobe l'aide de 14 750 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018,
- 250 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Football. Elle englobe l'aide de 75 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018,
- 130 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Gymnastique. Elle englobe l'aide de 35 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018,
- 84 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Handball. Elle englobe l'aide de 21 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018,
- 84 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Tennis. Elle englobe l'aide de 21 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018,
- 30 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Rugby. Elle englobe l'aide de 8 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du 20 décembre 2018.
- 150 000 € pour l'Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo. Elle englobe l'aide de 20 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018,
- 10 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise,
- 19 400 € pour le Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie. Elle englobe l'aide de 4 850 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018,

➤ **Article 3** : : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et article budgétaires correspondants,

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

**CONTRE :** 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 2 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, réunie le 2 avril 2019,

Considérant que la commune va ouvrir un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant en 2020,

Considérant que l'exploitation de cette nouvelle structure sera assurée par le personnel de l'actuelle crèche J. et E. Rosenberg,

Considérant la pertinence de recourir à une délégation de service public sous forme d'affermage,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion de l'actuelle crèche J. et E. Rosenberg.
  
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à lancer le marché de délégation de service public pour l'exploitation par affermage de l'actuelle crèche J. et E. Rosenberg.
  
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale,

**CONTRE :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du comité technique du 19 mars 2019,

Vu la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'au conservatoire à rayonnement départemental, il convient de créer de nouveaux emplois pour répondre aux nouveaux besoins. Les emplois précédemment occupés sont en parallèle supprimés.

Considérant qu'il convient de pérenniser au sein des effectifs de la ville 3 contrats d'accompagnement dans l'emploi et de créer trois emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet,

Considérant qu'il convient de recruter un gardien pour le centre de vacances de la Barre de Mont et de créer un emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Considérant qu'il convient de recruter un chargé du contentieux habitat privé et de créer un emploi à temps non complet du cadre d'emplois des attachés,

Considérant qu'il convient de créer un nouvel emploi à temps non complet à la restauration scolaire pour répondre à de nouveaux besoins. Les emplois précédemment occupés sont en parallèle supprimés.

Considérant que suite au second volet du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, il convient d'intégrer les agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs conformément au décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs. Il en est de même pour les agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants conformément au décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1er** : APPROUVE La modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois budgétés actuels	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché	Attaché à TNC 21/35ème	0	+1	1
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation à Temps complet	59	+4	63
<b>Filière Technique</b>				
Agent technique	Adjoint technique à TNC 22.69/35ème	2	-1	1
Adjoint technique	Adjoint technique à TNC 25.46/35ème	0	+1	1

<b>Filière Culturelle</b>				
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 3.75/20ème	2	-1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 8/20ème	1	+1	2
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 12.25/20ème	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 11.25/20ème	0	+1	1
<b>Filière sociale</b>				
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 17,50 <sup>ème</sup>	0	+1	1
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	0	+2	2
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	0	+7	7
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	0	+6	6

➤ **Article 2** : DIT que, les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et articles budgétaires correspondants.

➤ **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »  
2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS PLUS BAT. A3 RUE LOUIS PIERRE LAROQUE.**

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat N° 90064, en annexe, signé entre Seine-Saint-Denis Habitat, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2019,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : L'assemblée délibérante de la commune du BLANC-MESNIL accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 145 862,00 euros souscrit par Seine-Saint-Denis Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90064 constitué de deux lignes de prêt :

- PLUS : 945 469 euros
- PLUS FONCIER : 200 393 euros

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **Article 2** : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 3** : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT CADRE D'ORIENTATIONS ADOPTE LORS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DE LOGEMENT DU 6 DECEMBRE 2018 ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération n°77 du 29 mai 2017 du conseil du territoire intitulée habitat - Avis sur la création de la conférence intercommunale du logement et sa composition,

Vu la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que le document cadre d'orientations fixe les orientations de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière de stratégie de l'habitat en vue d'un rééquilibrage territorial,

Considérant que la convention intercommunale d'attributions décline ces orientations de manière opérationnelle,

Considérant que la conférence intercommunale du logement du le 6 décembre 2018 a adopté le document cadre d'orientations et à émis un avis favorable sur la convention intercommunale d'attributions,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le document cadre d'orientation ci-après annexé,
- **Article 2** : Autorise le maire à signer la convention intercommunale d'attributions, et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence, ci-après annexée,
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :**                    **27 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**        **9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »**  
                                 **2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine**

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES EXTERIEURES DU CANTON DE DAMMARTIN-EN-GOËLE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que le lycée Charles de Gaulle de Longperrier (77) est doté d'un gymnase entièrement géré par le Syndicat Intercommunal du Canton de Dammartin-en-Goële,

Considérant que ce syndicat regroupe les 23 communes du canton de Dammartin-en-Goële et chacune d'elles verse une contribution calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée afin de couvrir les frais de fonctionnement du gymnase, du stade et des autres équipements sportifs,

Considérant qu'un Blanc-Mesnilois est scolarisé au lycée Charles de Gaulle de Longperrier,

Considérant, en conséquence, que la Ville participe aux frais de fonctionnement du syndicat,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention de participation aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal du Canton de Dammartin-en-Goële pour l'élève Blanc-Mesnilois,

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention portant sur une participation forfaitaire des communes non adhérentes avec le Syndicat Intercommunal du Canton de Dammartin-en-Goële,

**Article 3** : DIT que le montant de la participation s'élève à 190 euros pour l'année scolaire 2018/2019,

**Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTIONS ENTRE LA VILLE, LE LYCEE W.A MOZART ET LE LYCEE JEAN MOULIN POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DU « BREVET STAGE ».**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes Blanc-Mesnilois, la Ville met en place des aides aux devoirs en période scolaires et des stages de révisions sur les périodes de vacances scolaires dans différentes structures de la ville au travers du dispositif Contrat De Réussite,

Considérant que durant les vacances scolaires, la ville organise un stage d'une semaine de préparation aux disciplines du Diplôme National du Brevet (DNB) à destination de tous les élèves de 3<sup>ème</sup> issus des 5 collèges de la ville,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la liaison collèges-lycées engagée par les établissements scolaires du Blanc Mesnil,

Considérant la nécessité de la mise à disposition de salles de classe de la part du lycée W.A Mozart et du lycée Jean Moulin pour cette semaine,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur

DELIBERE

- **Article 1er** : APPROUVE les conventions de mise à disposition de salles de classe, à titre gracieux, par le lycée W.A. Mozart et le lycée J. Moulin pour la semaine du « brevet stage »,
- **Article 2** : AUTORISE le Maire à signer les conventions,
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU BLANC-MESNIL.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les évolutions des usages concernant les procédures de remplacement des cours et le suivi de différents engagements des familles vis-à-vis du conservatoire nécessitent de modifier le règlement intérieur du CRD et de l'adapter aux nouvelles réalités,

Considérant que ces évolutions portent essentiellement sur :

- remplacements et des reports des cours,
- droits et devoirs des élèves au sujet du respect du cursus des études et au sujet d'acquiescement des droits d'inscription,
- prêt d'instruments,

- nouvelles dispositions législatives relatives à l'application de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Blanc-Mesnil.

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

**CONTRE :** 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA FONDATION CNP ASSURANCES ET LA VILLE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que la Fondation CNP Assurances a pour objet de promouvoir, soutenir et initier toutes actions et tous projets d'intérêt général développés dans le champ de la santé,

Considérant que la Fondation CNP Assurances contribue à l'amélioration de la prise en charge des personnes en situation d'arrêt cardiaque en encourageant les communes de France à installer des défibrillateurs dans les lieux publics et à sensibiliser le plus grand nombre aux gestes de premiers secours,

Considérant que dans le cadre du plan de déploiement des défibrillateurs sur son territoire, la ville du Blanc-Mesnil a répondu à l'appel à projet de la Fondation CNP Assurances le 29 octobre 2018, dédié aux collectivités territoriales qui s'engagent pour promouvoir l'utilisation des défibrillateurs cardiaques,

Considérant que lors de sa délibération du 11 décembre 2018, le Conseil d'Administration de la Fondation CNP Assurances a décidé de soutenir le projet de la Ville, à savoir :

- L'achat de 7 défibrillateurs automatisés externes (DAE)
- La formation aux gestes qui sauvent et à l'utilisation du défibrillateur

Considérant que la Fondation CNP Assurances a décidé d'attribuer un soutien financier d'un montant de 2 560 €,

Considérant que le versement de cette subvention nécessite la signature d'une convention entre la Fondation CNP assurances et la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention entre la ville et la Fondation CNP Assurances,
- **Article 2** :AUTORISE le Maire à signer la convention,
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. AMRANE, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – EXERCICE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan des opérations immobilières réalisées sur leurs territoires par la collectivité elle-même et par ses partenaires privés ou publics agissant dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2411-1 et suivants;

Vu le bilan des cessions et acquisitions de l'année 2018 tel qu'annexé,

Vu l'avis de la Commission finances du 1<sup>er</sup> avril 2019

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2018 ;

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le bilan, annexé, des acquisitions et cessions – Exercice 2018,
- **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 27 Majorité Municipale

**CONTRE :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le  
et de la transmission en préfecture le